

# Devis, prestations, avis... Comment éviter les arnaques dans le bâtiment

Dans le secteur du BTP, les arnaques sont légion. Pour les éviter, il faut se poser les bonnes questions et procéder à quelques vérifications. En outre, un site internet propose aux clients lésés de témoigner de leur malencontreuse expérience.

24 juil. 2020 à 11:35 - Temps de lecture : 4 min

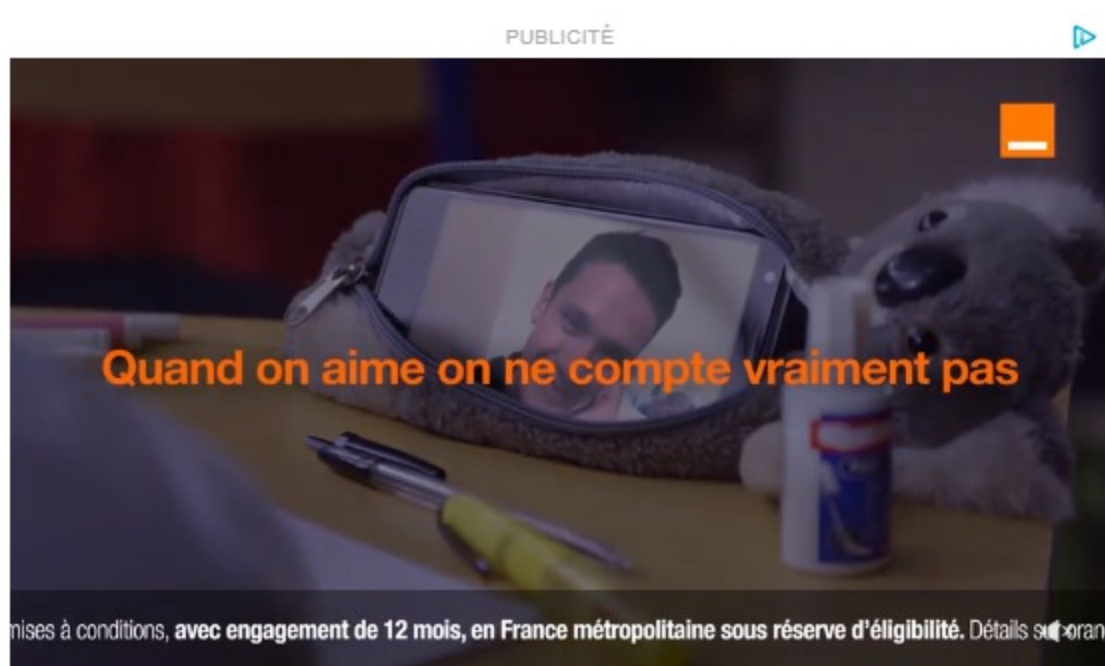
Vu 617 fois



Dans le secteur du BTP, les arnaques sont légion.. Photo d'illustration RL/Julio PELAEZ

Que ce soit pour des travaux d'isolation, de plomberie ou de peinture, on compte souvent sur le bouche-à-oreille pour choisir un bon professionnel ou, à l'inverse, éviter quelqu'un qu'on nous a déconseillé.

Malgré tout, personne n'est à l'abri de vivre une mauvaise expérience avec une entreprise de BTP : malfaçons, abandon de chantier... Comment éviter les arnaques ? En repérant les indices qui doivent vous interpeller. Si on vous demande un règlement en liquide, si le tarif proposé est bien plus bas que celui de ses concurrents ou si on insiste pour vous faire signer un devis rapidement, fuyez !



En outre, un artisan sérieux n'aura aucune difficulté à présenter son attestation d'assurance, une copie de ses diplômes ou encore les références de ses précédents chantiers. N'hésitez pas à demander à voir ces documents et vérifier en ligne l'existence (par le numéro Siret, l'adresse, etc.) comme l'état de santé financière de la société sur les sites [societe.com](http://societe.com) et [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr).

Si elle est en redressement judiciaire, méfiez-vous : il est possible qu'elle soit placée en liquidation avant la fin de la prestation, auquel cas votre chantier ne sera pas achevé.

## Le devis, un document juridique

Concernant le devis, sachez qu'il est obligatoire dans le secteur du bâtiment quelque soit le montant des travaux, et même en cas "d'urgence absolue", [précise un arrêté publié le 24 janvier 2017](#).

Plusieurs mentions doivent apparaître impérativement sur ce document qui a une valeur juridique. Il doit être daté, signé et comporté l'indication "devis reçu avant l'exécution des travaux", avec le nom et le numéro Siret de l'entreprise, le nom et les coordonnées du client, le décompte de chaque prestation avec un descriptif et le prix (frais de déplacement, matériel, main d'œuvre...), le total de l'ensemble des prestations hors taxe et toutes taxes comprises, la durée de validité du devis avec la mention "gratuit ou "payant" et le numéro de référence de la garantie décennale (assurance d'une durée de dix ans à compter de la réception des travaux).

Il est d'usage de payer une partie à la commande et la totalité une fois le chantier terminé. Si vous avez signé un devis en bonne et due forme avec un artisan pour une prestation à domicile (sanitaires, électricité...) mais qu'il ne vient plus sur le chantier ou que vous constatez des malfaçons ou des retards, vous pouvez tenter de régler le litige à l'amiable.

Sinon, vous êtes en droit d'engager une procédure en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En parallèle, l'Institut national de la consommation conseille de faire établir un constat d'huissier de justice afin d'appuyer vos déclarations auprès d'un tribunal. Vous pouvez faire appel à des associations de consommateurs pour vous aider dans vos démarches : UFC-Que Choisir, CLCV, 60 millions de consommateurs, Familles de France...

A défaut de résolution du conflit à l'amiable, l'affaire passera devant les juges. Mais gare à la précipitation : il faudra bien saisir le tribunal avant de contacter un autre entrepreneur pour terminer le chantier.

### Partager sa mauvaise expérience en ligne

Les histoires de personnes trompées par des entreprises de BTP peu scrupuleuses sont devenues nombreuses. Certes, via les forums et les avis Google, on parvient à se faire une idée des prestations des uns et des autres, mais ceux qui prennent le temps d'écrire ne le font pas toujours pour les bonnes raisons... et ne sont pas forcément à 100% objectifs.

Pour éviter que les histoires d'artisans finissent mal en général, "Balance ton bricolo" propose aux clients lésés de témoigner de leur malencontreuse expérience afin d'éviter à d'autres de se retrouver dans la même situation, mais aussi de leur apporter écoute et soutien.

Le but des créateurs du site, lancé par des professionnels du bâtiment, n'est pas de scier la branche sur laquelle ils sont assis, mais bien d'accentuer la protection du consommateur en dénonçant des confrères dont les pratiques commerciales ou les compétences ne sont pas acceptables. Ils glissent au passage que les sous-traitants ou les associés aussi peuvent être bernés : vol de matériel, défaut de paiement... Bref, c'est un peu Dallas sur les chantiers.